



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT DE MAYOTTE

B.P. 76
97600 MAMOUDZOU

Service Départemental de l'École Inclusive (ASH)

☎ 02 69 61 93 23

ien.ash@ac-mayotte.fr

COORDONNATEUR D'ULIS DE LYCEE PROFESSIONNEL

CONTEXTE D'EXERCICE

Environnement/Spécificité/Contraintes

Placé sous l'autorité fonctionnelle du proviseur, l'enseignant spécialisé coordonne l'ULIS de lycée professionnel (LP) installée au sein de l'établissement.

L'ULIS de LP accueille des élèves de plus de 16 ans présentant des troubles des fonctions cognitives (TFC) sur décision de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) dans le cadre de leur projet personnalisé de scolarisation (PPS).

L'arrêté du 21 novembre 2018 relatif à l'organisation et aux enseignements dispensés dans les formations sous statut scolaire préparant au certificat d'aptitude professionnelle prévoit que « les volumes horaires et leur répartition sont à adapter aux besoins des élèves ». Ainsi, le parcours scolaire des élèves peut s'effectuer en deux ou trois ans.

Le coordonnateur porte une attention particulière à l'acquisition du socle commun et au parcours avenir en lien avec le projet personnalisé de scolarisation (PPS) dans la perspective d'une formation qualifiante (voire diplômante).

DESCRIPTIF DU POSTE

Missions

Sous l'autorité du chef d'établissement, le coordonnateur de l'ULIS de LP a pour mission de :

- préparer, en étroite liaison avec les coordonnateurs d'ULIS de collège et l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap, l'orientation vers l'ULIS de LP ;
- concevoir, adapter et mettre en œuvre l'emploi du temps de chaque élève en fonction des indications portées dans son PPS ;
- gérer l'ensemble des actions de regroupement et assurer les enseignements visant à développer ou à consolider certains apprentissages tels que prévus par les projets individuels de formation générale et/ou professionnelle de chacun des élèves ;
- participer aux équipes de suivi de scolarisation (ESS) en lien avec l'enseignant référent pour la scolarisation des élèves en situation de handicap afin de rendre compte l'avancée du PPS de chacun des élèves ;
- assurer le lien permanent avec les enseignants concernés au sein de l'établissement et organiser les réunions de concertation en interne avec l'équipe pédagogique ;
- planifier les rencontres avec les familles ;
- veiller, en lien avec le conseiller principal d'éducation (CPE), à la participation des élèves de l'ULIS aux activités éducatives, culturelles et sportives et à leur participation aux projets de l'établissement ;
- participer aux conseils de classe ;
- assurer le lien avec les référents d'insertion professionnelle de la maison départementale des personnes handicapées (MDPH) ;
- rechercher pour chaque élève les conditions optimales d'accès aux apprentissages scolaires, professionnels et sociaux au sein de leur classe et lors de stages en entreprise afin de les accompagner vers une formation qualifiante voire diplômante ou vers un emploi ;
- organiser le travail de l'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH)

Il rédige un rapport d'activité annuel s'attachant à rendre compte du projet de l'ULIS et de son impact sur la scolarité des élèves concernés.

PROFIL SOUHAITE

Diplômes et/ou certifications souhaités

- enseignant du premier ou second degré titulaire d'un CAPPEI parcours « coordonner une ULIS »

Compétences attendues

- avoir une bonne connaissance de l'environnement réglementaire et institutionnel concernant la scolarisation, les aides spécifiques et l'accompagnement éducatif des élèves en situation de handicap ;
- savoir analyser l'impact de la situation de handicap et plus particulièrement des troubles des fonctions cognitives sur les processus d'apprentissage ;
- mettre en œuvre des situations d'apprentissage et des adaptations pédagogiques en réponse à l'évaluation des besoins des élèves en situation de handicap ;
- avoir une bonne connaissance de la voie professionnelle et des parcours en lycée ;
- disposer d'une bonne maîtrise des technologies usuelles de l'information et de la communication (TUIC) ;
- avoir des capacités d'écoute, des qualités relationnelles et communicationnelles, des capacités d'organisation ;
- être en mesure de travailler en équipe ;
- disponibilité, dynamisme, esprit d'initiative, engagement.

Expériences professionnelles souhaitées

- expérience en ULIS de collège souhaitée
- expérience en ULIS de LP fortement appréciée

CANDIDATURE

Poste pourvu hors barème :

- lettre de motivation et CV à adresser par la voie hiérarchique au DAASEN (division des personnels enseignants du premier degré) ;
- entretien conduit par l'inspecteur de l'éducation nationale ASH

REMARQUES

Obligations réglementaires de service : 21 heures+ 2 heures de concertation et synthèse pour les enseignants du premier degré ; 18 heures+ 2heures de concertation et synthèses pour les enseignants du second degré .

Missions difficilement compatibles avec un service à temps partiel.